

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022 21 H 00 – SALLE JUSTICE DE PAIX - MAIRIE DE MARSANNE

L'intégralité des échanges est disponible en direct, depuis cette séance, et en vidéo sur le site de la commune www.marsanne.fr

Date de la convocation : 21/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures et zéro minute en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, M. le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil, que celle-ci se déroulerait en « public restreint » en respectant les gestes barrières habituels de prévention.

La séance était filmée et enregistrée pour archive et diffusion auprès du public sur le site de la commune www.mairie-marsanne.fr.

Secrétaire de séance : Mme Amandine BERT

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire donne la parole à Mme Amandine BERT, secrétaire de séance, qui procède à la lecture de l'ordre du jour et à l'**appel nominal des membres du Conseil Municipal**.

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Raphaël COMTE, Mme Amandine BERT, Mme Frédérique HUGON et M. Jean-Christophe HENRY.

Pouvoirs :

- M. Pierre PETIT à Mme Bernadette PORTE
- M. Yann REYNAUD à M. Fabrice NOCERA
- Mme Marie DOURY à Mme Frédérique HUGON

M. le Maire fait commencer les travaux selon l'ordre du jour précédemment lu.

1. (POINT 2) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF M49 (SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE)-TRANSFERT DE CREDIT

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des Finances

- Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-04-12-02 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif M49,

Afin de faire face aux dépenses supplémentaires exceptionnelles intervenues lors de la période estivale 2022, il est proposé au conseil municipal d'ajuster les prévisions faites en début d'année en modifiant le budget initial M49 selon le tableau suivant :

Article / Chapitre	Montant avant DM	Réalisé + encours	Montant DM	Montant chapitre Après DM	Sens
6241/11 – Transport sur achats	0,00 €	30 684,00 €	+25 000,00 €		Dépenses
6061/11 – Fournitures non stockables	3 000,00 €	17 873.63 €	+15 000,00 €		Dépenses
61523/11 – Réseaux	15 870,00 €	21 854.78 €	+10 000,00 €		Dépenses
Chapitre 11 – charges générales	43 698.73 €		+50 000,00 €	93 698,73 €	
648/12 – Charge de personnel	55 000,00 €		-22 000,00 €		Dépenses
Chapitre 12 – Charges de personnel	55 000,00 €		-22 000,00 €	33 000,00 €	
70111/070 – Vente d'eau	74 000,00 €	83 745.60€	+28 000,00 €		Recettes
Chapitre 70 – Vente de produits finis	222 700,00 €	251 260,51€	+28 000,00 €	250 700,00 €	

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention :

- **D'ADOPTER** la proposition de décision modificative ci-dessus ;
- **D'AJUSTER** le montant des produits liés à la vente d'eau telle que réalisée et de diminuer transfert de charge de personnel de 22 000,00 € afin de les affecter au chapitre de charges générales tels que ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
 - **Suffrages exprimés : 14**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 1**
 - **Pour : 14**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. (POINT 3) DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF M 57-TRANSFERTS DE CREDIT

2.1 (POINT 3) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF M 57-TRANSFERT DE CREDIT

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des Finances

- Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-04-12-02 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif M49,

Afin de faire face aux dépenses supplémentaires exceptionnelles intervenues lors de la période estivale 2022, il est proposé au conseil municipal d'ajuster les prévisions faites en début d'année en modifiant le budget initial M57 selon le tableau suivant :

Article / Chapitre	Montant Avant DM	Réalisé + encours	Montant DM	Montant chapitre Après DM	Sens
6419/013 – remboursement sur rémunération du personnel	63 000,00 €	8 563,39 €	-22 000,00 €		Recettes
Chapitre 013 – atténuations de charges	72 000,00 €	10 297,79 €	-22 000,00 €	50 000,00 €	
7588/75 – Autres produits divers de gestion courante	4 200,00 €	31 482,68 €	+22 000,00 €		Recettes
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	126 050,00 €	152 626,45 €	+22 000,00 €	148 050,00 €	

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention :

- **D'ADOPTER** la proposition de décision modificative ci-dessus ;
- **D'AJUSTER** le montant de transfert de charge de personnel de 35 000€ afin de l'affecter au chapitre de charges générales tels que ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier ;

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
 - **Suffrages exprimés : 14**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 1**
 - **Pour : 15**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

2.2(POINT 3) DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF M 57-TRANSFERT DE CREDIT

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances

Article / Chapitre	Montant Avant DM	Réalisé au 24/10/2022	Montant DM	Montant chapitre Après DM	Sens
6413/012 – Charges de personnel	40 000,00 €	61 575.72 €	+56 520,00 €		Dépenses
Chapitre 012 – Charges de personnel	429 500,00 €	400 528.79€	+ 56 520,00 €	486 020,00 €	
6062/011 – Fournitures non stockées	63 292.58 €	49 369.81€	-8 000,00 €		Dépenses
61524/011 – Bois et forêt	15 000,00 €	2 034.48,00 €	-10 000,00 €		Dépenses
61551/011 – Entretien matériel roulant	8 000,00 €	2 247.85 €	- 5 000,00 €		Dépenses
611/011 – Maintenance	10 000,00 €	3 318.43 €	- 5 000,00 €		Dépenses
62871/011 – Remboursement à la collectivité de rattachement	12 000,00 €	7 623.94 €	- 5 000,00 €		Dépenses
Chapitre 011– Charges générales	382 502,58 €	330 507,17€	- 33 000,00 €	349 502.58 €	
70878/70 – Remboursement par des tiers	2 200,00 €	5 060,43 €	+2 860,00 €		Recettes
Chapitre 70 – Produits des services, des domaines et autres	116 040,00 €	48 723,78 €	+2 860,00 €	118 900,00 €	
73212/73 – Dotation de solidarité communautaire	- €	5 220,00 €	+5 220,00 €		Recettes
Chapitre 73 – Impôts et taxes	60 000,00 €	31 095,00 €	+5 220,00 €	65 220,00 €	
74718/73 – Autres Dotations	400,00 €	2601,71 €	+2 200,00 €		Recettes
Chapitre 74 – Dotations et participations	181 600,00 €	59 948.19 €	+2 200,00 €	183 800,00 €	
756/75 – Libéralités reçues	- €	5 250,00 €	+ 5 250,00 €		Recettes
7588/75 – Autres produits divers de gestion courante	26 200,00 €	31 482.68 €	+8 000,00 €		Recettes
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	148 050,00 €	152 626,45 €	+13 250,00 €	161 300,00 €	

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention :

- **D'ADOPTER** la proposition de décision modificative ci-dessus ;
- **D'AJUSTER** les montants tels que ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultats du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
 - **Suffrages exprimés : 14**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 1**
 - **Pour : 14**
- **AVIS FAVORABLE** de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

M. le Maire précise que la date du prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 2 décembre en présence de la Gendarmerie pour exposer le système «Protection Citoyenne».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 H 40.

Le Maire de Marsanne,
Damien LAGIER